

EXTRAIT
du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Date de convocation :
21 juin 2011

Séance du 27 juin à 20 heures 30

Nombre de
délégués en
exercice : 170

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Allevard au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Objet : Avis de la
communauté de
communes sur
les orientations
du projet de
Schéma
Départemental de
Coopération
Intercommunale
de l'Isère

Présents : S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE (jusqu'à la délibération n° 70 inclus), S. BEOLET, C. BERSCIANI, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, P. BOISSELIER, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS (jusqu'à la délibération n° 71 inclus), C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, G. BRICALLI, F. BROTTES, M. BRUNELLO, JP. BUART, J. CARASSIO, V. CARTIER, ML. CHRISTOPHEL, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. CURT (jusqu'à la délibération n° 109 inclus), P. DAUPHIN, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, JM. DOLLE, J. DUBUS, C. DURET, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n° 80 inclus), L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT (jusqu'à la délibération n° 73 inclus puis pouvoir à C. BICH), G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT (jusqu'à la délibération n° 71 inclus puis pouvoir à F. PILLOT), C. HARDOUIN, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD (jusqu'à la délibération n° 82 inclus), P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, MJ. MASSUCCO, B. MICHON, F. MIDALI, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, B. MURIENNE, JC. NINET (jusqu'à la délibération n° 81 inclus), MC. PARADE, C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, F. PILLOT (jusqu'à la délibération n° 73 inclus), T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, A. ROLIN, L. ROUSSET, JL. ROUX (jusqu'à la délibération n° 109 inclus), A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, B. SORREL, A. M. SPALANZANI, P. TERNAUX (jusqu'à la délibération n° 95 inclus), M. TERUEL (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), L. THERY, S. THIERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, G. TROUX, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANARDI (jusqu'à la délibération n° 86 inclus), C. ZAS.

Présents : 112
Pouvoirs : 15
Votants : 127
Vote pour : 114
Vote contre : 3
Abstentions : 10
Vote blanc : 0

Excusés : G. AMBLARD, A. ANDREVON, P. BAUDAIN, JC. BECQUAERT, V. BERLANDIS, C. BLANC-COQUAND (pouvoir à F. BROTTES), A. BONMIER (pouvoir à Y. TOSOLINI), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD, E. BOUVIER, D. BRUNET-MANQUAT, B. CARAGUEL, H. CERET, D. CHAVAND (pouvoir à P. RAMOUSSE), JF. CLAPPAZ, B. COLLIGNON, M. COUVERT (pouvoir à S. BEOLET), G. DIDOT, B. DRECQ, A. DUHAMEL, JP. DURAND (pouvoir à T. PLACETTE), MT. FRABONI, P. GAILLARD, J. GAMELIN (pouvoir à P. BEGUERY), R. GAUTHERON, M. GLATIGNY (pouvoir à J. DUBUS), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, L. JANET, B. JAY (pouvoir à L. FERRADOU), JC. JOLLY, G. LAMAND (pouvoir à F. MIDALI), H. LECUYER, O. LEROUX, C. LETOUBLON, C. MALIA, JM. MICHEL (pouvoir à E. FORTIER), R. MILLET (pouvoir à B. CARAGUEL), P. MORAND (pouvoir à C. GLOECKLE), M. MORINI, J. MOUSIN, F. PAGES, C. PERRIN, L. PERROD, V. PETEX (pouvoir à A. RUCHE), S. PLAWESKI, E. PORTSCH, J. REBUFFET, M. SAVIGNY, F. SERRANO, P. SILVENTE, S. SPOHR, F. STEFANI (pouvoir à J. MARSEILLE), S. THILLY, P. THUET, Y. TROCMET, P. WEILL, G. ZANCHIN, J. ZAPPIA (pouvoir à D. JACQUEMET).

Transmis le : 13/07/2011
N° accusé réception Préfecture : 038-2000-18-166-20110627-146-DE

Madame J. DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan le 16 mai 2011 et que le conseil de communauté doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligerait la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans notre courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Vu la délibération prise préalablement portant sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère ;

Suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (3 voix contre et 10 abstentions) souhaite conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

